



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 Avril 2024

Numéro 256

Le concordat scolaire de Jack Lang contre la République

Lionel Jospin, ministre de l'Éducation nationale, répond d'une façon ferme et définitive, le 16 septembre 1991, dans *Libération* : « *Pas de nouvelle loi pour le privé* ». Neuf mois plus tard, son successeur Jack Lang, le 15 juin 1992 annonce, non pas une loi, mais plus grave, un protocole « *entre le ministre d'État et l'enseignement catholique sous contrat, représenté par son secrétaire général* ». **Ce protocole, signé avec le représentant de l'Église catholique, constitue une violation flagrante de l'esprit même de la loi Debré qui ne reconnaît séparément que les établissements** « à caractère propre » et un déni fondamental de la loi de séparation du 9 décembre 1905.

Cet accord a réactivé une loi de Pétain du 31 décembre 1941 où « **l'autorité religieuse** », le secrétaire général de l'enseignement catholique, négocie illégalement avec les pouvoirs publics. Une loi de Pétain, abrogée à la Libération, du 31 décembre 1941, prévoyait des subventions aux établissements privés : le décret du 7 janvier 1942 mentionnait à l'article 9 : « *Lorsque l'école (privée) se reconnaît un caractère confessionnel et relève comme telle d'une autorité religieuse, cette autorité religieuse a seule qualité pour présenter les demandes de subvention et agir devant les commissions consultatives et supérieures* »

Pour l'Église catholique, le véritable enjeu de l'école, c'est cette brèche institutionnelle rendue possible, qui la porte à vouloir devenir le représentant direct des établissements catholiques. Transgression qu'autorisera Jack Lang pour constituer un véritable concordat scolaire.

L'école catholique n'a plus aujourd'hui, d'autre espoir de prospérer que de se poser en élément de comparaison vis-à-vis de l'enseignement public, en posture de recours, tout en dissimulant sa fonction originelle clairement revendiquée voilà près de cinquante ans : « **Comme toute l'Église, l'école catholique est missionnaire.** » Aujourd'hui, elle demeure structurellement liée à l'Église : « **Les liens qui unissent l'enseignement catholique à l'Église sont vitaux pour lui. Si ces liens venaient à se distendre, voire à disparaître, l'enseignement catholique perdrait peu à peu toute cohésion et même toute justification.** » Cet enseignement confessionnel s'efforce de vendre ses mérites présumés et s'adonne sans honte, à une vaste opération de publicité mensongère. La stratégie libérale l'emporte aujourd'hui, et conduit l'enseignement catholique à emprunter la voie de la concurrence pour tenter de se justifier et trouver une clientèle.

Alors qu'il n'est plus ministre, dans *Le Monde* du 24 juin 1993, Jack Lang apporte, en première page, un soutien très remarqué à François Bayrou et en appelle à la «paix scolaire» et au financement des investissements des établissements privés catholiques. Une évolution de la loi Falloux est selon lui « *envisageable* ». Levée de boucliers immédiate dans son camp. Le lendemain, Henri Emmanuelli, dans *Le Monde* lance cette pique cruelle à l'adresse de l'ancien ministre de l'Éducation nationale : « *Pour ce qui me concerne, je préfère relire le discours de Victor Hugo lors du vote de la loi Falloux que d'entendre les arguments de M. Lang lors de son abrogation. Il est vrai que si le premier visait à l'universalité, le second*

visé plus court ... ». Une organisation catholique, le CEDEC (Chrétiens pour une Église dégagée de l'école confessionnelle), réagit : « **Les écoles confessionnelles : un risque pour la cohésion nationale** ».

Aujourd'hui, les lycées Averroès et Stanislas ne respectent pas leur contrat. Le premier vient de le voir légalement résilié, pas le second. Peut-on traiter différemment deux établissements privés selon leur caractère propre différent ? **N'est-ce pas un moyen de faire douter de la Laïcité ? De la présenter comme discriminatoire ?** Peut-on traiter différemment deux religions, appliquer la loi de séparation pour l'une et la contourner pour l'autre ? Et, ainsi, abandonner l'égalité en droit de tous les citoyens au regard de leur liberté de conscience et laisser croire que la laïcité serait un principe discriminatoire selon les convictions ? Les concessions électoralistes personnelles de Jack Lang constituent une entorse fondamentale à la laïcité.

Eddy KHALDI, 14 avril 2024

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

- + Sécurité des établissements : six mesures nouvelles
- + Démission d'un proviseur : Collectif Laïque National
- + Le Pacte progressiste « Fin de vie » signé par 27 organisations dont la fédération des DDEN
- + Formation initiale des enseignants : Emmanuel Macron confirme sa réforme
- + Urgence pour la Seine-Saint-Denis : le président de la République officiellement saisi par le député S. Peu
- + Carte scolaire : N. Belloubet promet à l'AMF un "protocole national de concertation triennal"
- + Acte II de l'école inclusive : les organisations syndicales demandent des moyens mais ne remettent pas en cause le principe de dispositifs intégrés

Sécurité des établissements : six mesures nouvelles.

A la suite de la réunion interministérielle pour la sécurité à l'École qui s'est déroulée le 4 avril en présence de Gérald Darmanin, Nicole Belloubet et Éric Dupont-Moretti, et qui a rassemblé recteurs, préfets et procureurs généraux, six nouvelles dispositions ont été annoncées. Des "**services de défense et de sécurité académiques**", "rassemblant l'ensemble des missions académiques liées à la sécurisation de l'espace scolaire", seront créés d'ici septembre 2024 "afin de répondre à l'objectif de renforcement de la prise en compte des enjeux de sécurité par l'institution".

Sera également créée d'ici la rentrée une "**équipe mobile de sécurité nationale**" (ou EMS-N), "une réserve de 20 agents expérimentés (qui) pourra être projetée sur tout le territoire en moins de 48 h en cas de crise aiguë autour d'une école ou d'un établissement". Sera par ailleurs expérimenté "**un réseau d'appui éducatif**, permettant de déployer une unité mobile d'assistants d'éducation pour protéger plusieurs enceintes scolaires avec des moyens supplémentaires pour apaiser le climat scolaire dans et autour des enceintes".

Par ailleurs, l'application "**Faits établissement**" (destinée à enregistrer, transmettre et assurer le suivi de tous les faits préoccupants) est en cours d'élargissement à 96 % des établissements privés sous contrat". 150 emplois supplémentaires seront dédiés à la **lutte contre le harcèlement**. A noter encore parmi les nouveautés annoncées la publication d'un **guide pratique "la sécurité et la protection des personnes à l'école"**. Il "constituera une boîte à outils à disposition de tous les agents" via "les plateformes dédiées". Il contiendra "des fiches décrivant des actions très concrètes et des modèles de documents visant à assurer la protection de chacun et à saisir les autorités judiciaires".

Selon le dossier de presse, 48 % des personnels de l'Éducation nationale ont bénéficié du "plan de formation aux valeurs de la République et à la laïcité, dont près de 11 000 personnels de direction".

Le "Plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires" "**Déployer un bouclier autour de l'école**" : <https://www.education.gouv.fr/deployer-un-bouclier-autour-de-l-ecole-plan-ministeriel-pour-la-securite-des-eleves-des-personnels-414084>

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL : Démission d'un proviseur

Le mardi 26 mars 2024, le rectorat de Paris annonçait que le proviseur du lycée Maurice Ravel (XXe) quittait ses fonctions de chef d'établissement et était autorisé à prendre sa retraite de façon anticipée. « Les convenances personnelles » mises initialement en avant par les autorités académiques pour justifier une telle décision n'ont pas fait longtemps illusion : c'est bel et bien pour des raisons de sécurité, et parce qu'il était menacé de mort, qu'un homme ayant servi la République pendant 4 décennies était contraint et forcé à laisser sa place.

Alors que nous célébrons ce mois-ci les 20 ans de la loi du 15 mars 2004 interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'école publique, la conclusion de « l'affaire du lycée Ravel » prend une dimension d'autant plus tragique et inquiétante. Elle sonne comme une défaite pour l'État et une victoire pour l'islamisme.

La stratégie impulsée par les officines islamistes à la manœuvre, au premier rang desquelles le funeste Collectif Contre l'Islamophobie en Europe (CCIE), montre une nouvelle fois sa redoutable efficacité : jeter un nom en pâture sur les réseaux sociaux, le calomnier en l'accusant d'islamophobie et se draper dans le rôle de la victime. Le scénario est rôdé et ses auteurs en connaissent parfaitement le potentiel meurtrier.

Saluons malgré tout la réactivité dont a fait preuve l'institution dans cette affaire, en accordant la protection fonctionnelle à son agent menacé. Soulignons aussi le soutien inédit dont ce dernier a bénéficié de la part de ses collègues, des médias et de l'opinion publique dans son ensemble. Ces deux faits doivent apparaître comme de ténus motifs d'espoir et conduire à une prise de conscience que l'on souhaite voir se généraliser.

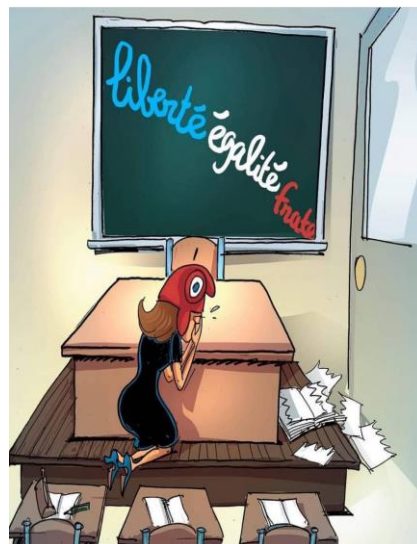
Mais face à un torrent de haine et de menaces auxquels nulle femme ni homme n'est préparé, cela n'a pas suffi. Le départ du proviseur du lycée Ravel ne peut que susciter l'indignation du Collectif Laïque National, qui renouvelle son soutien le plus entier à son égard.

À travers lui, notre collectif tient à rappeler son appui sans faille à tous les personnels de l'Éducation nationale, chargés au quotidien de défendre et de transmettre la laïcité et les valeurs de la République. Le collectif laïque national appelle à une union nationale et un sursaut pour défendre ces dernières, de la part de la totalité des institutions étatiques et publiques, comme de la société dans son ensemble.

Quand les périls menacent, les citoyens libres et éclairés de tous horizons doivent se réunir et se souvenir des fondamentaux qui les rassemblent.

Fait à Paris, le 5 avril 2024

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES : #Réseau 1905, Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines, Association de défense des laïques (AD3L), Association des Libres Penseurs de France, Association Européenne de la Pensée Libre (A.E.P.L.), Association Laïcité-Liberté, Chevalier de la Barre (Le), Comité - Laïcité - République, Confédération Nationale des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L.), EGALÉ - Égalité, Laïcité, Europe, **Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N.)**, Grand Orient de France, Laïcité et Féminisme, Libres MarianneS, Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme - (L.I.C.R.A.), Lumières Laïques Cercle Maurice Allard, Unité Laïque, Vigilance collègues Lycées, Vigilance Universités



MERCREDI 22 MAI 2024
REMISE DES PRIX AUX
CONCOURS DES ECOLES
FLEURIES ET « SAMUEL PATY,
SE CONSTRUIRE CITOYEN »
2023 A PARIS



Le PACTE progressiste « Fin de Vie » signé par 27 organisations

Suite à la parution dans La Croix et Libération de l'interview d'Emmanuel Macron au sujet de la fin de vie voici la déclaration du Pacte progressiste sur la fin de vie : <file:///C:/Users/solde/Downloads/2402-NIV-FLYA4-DeclarationPacteProgressiste-FDV%20V9-1.pdf>

Modèle français de la fin de vie & valeurs républicaines

Nous, porte-parole du **Pacte progressiste**, appelons le Conseil des ministres, alors qu'il s'apprête à examiner le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie, à interroger le modèle français de la fin de vie qui va lui être présenté au regard des valeurs de notre République.

Les Français appellent de leurs vœux, depuis de nombreuses années, une loi afin que les personnes atteintes de maladies graves et incurables puissent disposer d'une liberté de choix, sans contrainte et dans le strict respect de leur volonté. Une liberté qui leur permettra de concilier l'intime et l'ultime.

Les lois françaises ont peu à peu fait progresser le respect de la parole des malades, en prévoyant la liberté de refus des soins, l'interdiction de l'obstination déraisonnable, la désignation d'une personne de confiance et la mise en place de directives anticipées.

Le projet de loi qui sera présenté en Conseil des ministres le 10 avril prochain doit permettre une meilleure prise en compte de chaque situation. Suite à l'annonce d'une maladie grave et incurable, le rendez-vous prévu entre la personne malade et son médecin devra permettre la mise en place de soins d'accompagnement adaptés à chaque personne, considérée dans sa globalité : tant au regard de ses besoins de prise en charge pour son confort physique, psychique ou social qu'en respectant ses choix.

Ce projet de loi doit aussi permettre une liberté ultime, celle de pouvoir solliciter une aide à mourir pour la personne dont les souffrances deviendraient insupportables. Nous demandons que le texte légalise le suicide assisté et l'euthanasie pour permettre à chacun de faire ce choix. Afin que les professionnels de santé soient également respectés dans leur choix, une clause de conscience est absolument nécessaire : l'acte d'accompagner dans la mort restera toujours un acte singulier qui ne peut être imposé : les professionnels de santé doivent pouvoir refuser un acte qu'ils estimeraient contraire à leur éthique personnelle.

Nous militons pour que les personnes atteintes d'une pathologie grave et incurable soient traitées de manière

égalitaire. Il est pour cela nécessaire de développer les soins d'accompagnement, dont les soins palliatifs, pour que chacun, quel que soit son lieu d'habitation, puisse y avoir accès. Pour nous, membres du Pacte progressiste, l'aide à mourir fait partie intégrante des soins d'accompagnement.

Nous militons pour que personne ne soit exclu du modèle français d'accompagnement à la fin de vie. Le projet de loi prévoit que pour demander l'aide à mourir, il faudra être capable de discernement, avoir un pronostic vital engagé à court ou moyen terme et ressentir des souffrances réfractaires aux traitements. Cela exclut de fait les personnes atteintes de maladie neuro-dégénératives ou rares.

Pour elles, il sera soit trop tôt - leur pronostic vital ne sera alors pas engagé - soit trop tard - elles ne seront alors plus capables de discernement, la maladie entraînant des déficits cognitifs. Pourquoi cette exclusion, contraire aux valeurs universaliste de notre République ?

Les personnes en situation de maladie grave et incurable, souffrant physiquement ou psychologiquement, doivent être traitées de manière égalitaire. Pourquoi certaines pourraient être aidées en France, alors que d'autres devront continuer à chercher une solidarité en Belgique, en Suisse ou, en France, dans la clandestinité ? Afin que chacun puisse trouver une réponse en France, la condition de pronostic vital engagé doit être levée : médicalement, il est très complexe à déterminer, et dans les faits, cela reviendrait à laisser le choix aux médecins et non aux patients. Nous souhaitons que les personnes malades puissent déterminer elles-mêmes le moment où leurs souffrances deviennent trop insupportables pour continuer à vivre, et demander alors à être aidées à mourir.



Nous demandons également que les directives anticipées rédigées en conscience puissent être prises en compte dès lors que la personne ne sera plus en capacité de s'exprimer, ce qui est l'objectif premier de ces directives.

La fraternité enfin. Nous souhaitons un modèle français qui accompagne les personnes jusqu'au bout de leur vie de manière solidaire. Un modèle qui respecte les personnes dans leur choix, dans leur intégrité, dans leur dignité et ce, jusqu'au bout. La personne malade doit être au centre des soins d'accompagnement mis en œuvre pour son confort physique, psychique et social ; cela nous paraît constituer une véritable avancée. L'aide à mourir doit également être possible dans le cadre de cet accompagnement.

Pour nous, membres du Pacte progressiste, l'aide à mourir constitue bien le soin ultime dès lors qu'elle répond à la demande d'une personne malade, qui ne peut guérir et qui ne peut plus tolérer ses souffrances. Il est nécessaire que cette demande puisse être formulée par des directives anticipées rédigées en conscience, ou directement par la personne capable de discernement au moment où elle l'aura choisi. L'écoute, l'empathie et le respect sont autant de marqueurs essentiels de notre relation à l'autre, de notre humanité. Permettre à une personne en souffrance une aide ultime, cela relève pour nous de la solidarité.

Au nom des principes républicains qui sont les nôtres, il est nécessaire de faire évoluer le projet de loi pour que chaque personne en France puisse effectivement être libre de son accompagnement de fin de vie, traitée de manière égalitaire et solidaire. Nous comptons sur les parlementaires pour enrichir ce texte pour que demain, le modèle français de prise en charge de la fin de vie devienne un modèle pour tous, conforme à nos valeurs républicaines.

Jonathan Denis, Président de l'ADMD - Matthias Savignac, Président MGEN

Au nom du Pacte progressiste Fin de vie qui regroupe :

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), l'Association pour Adultes et Jeunes, Handicapés (APAJH), le Comité Laïcité République, le Comité National d'Action Laïque (CNAL), le Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL), la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), l'association EGALÉ, la Fédération Française de Crémation (FFC), la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), la Jeunesse de Demains, la Fédération Nationale de la Libre Pensée, la Ligue de l'Enseignement, l'association Le Choix-Citoyens pour une mort choisie, la Fédération des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), MGEN, Mutuale, la Fédération des Mutuelles de France (FMF), SE-Unsa, Union des Familles Laïques (UFAL), UMR, l'Union Rationaliste (UR), UNSA-Education, UNSA Retraités, UNSA Territoriaux, UNSA Santé & Sociaux, UNSA, VYV

https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/04/10/projet-de-loi-sur-la-fin-de-vie-l-aide-a-mourir-constitue-le-soin-ultime_6226971_3232.html



LE DESSIN DE LA RÉDACTION



PAR THIBAUT SOULCIÉ



Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN
Délégué Départemental de l'Éducation Nationale

BATIMENTS ET MOBILIERS **TRANSPORTS SCOLAIRES**

SECURITE dans l'école et autour de l'école. **RESTAURATION**

ACTIVITÉS PÉRI-SCOLAIRES **SANTÉ ET HYGIÈME**

DDEN
FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Au service des enfants et de l'École de la République
Nommé officiellement
Membre de droit du conseil d'École
Partenaire bénévole de l'école, impartial et indépendant
Fonction : contrôle, vigilance, médiation et coordination
Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté

Fédération des DDEN
124 rue La Fayette - 75010 Paris
01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
http://www.dden-fed.org

Coordonnées de l'Union :

Formation initiale des enseignants : E. Macron confirme sa réforme

Emmanuel Macron entend "*changer le visage de notre école*", "*changer de paradigme*". Il était le 5 avril dans une école parisienne où il a confirmé l'essentiel de la réforme de la formation initiale des enseignants telle qu'annoncée dans un "*document de travail*". Ses propos ont par la suite été complétés et précisés par son entourage et celui de la ministre de l'Éducation nationale (à noter que la ministre de l'Enseignement supérieur n'était pas représentée).

Les jeunes qui se destinent au professorat des écoles pourront faire une licence spécifique. L'année prochaine, à titre transitoire, les néo-bacheliers feront la licence disciplinaire pour laquelle ils se sont inscrits sur Parcoursup et pourront suivre des "*modules complémentaires*". Le nombre de postes offerts dans les PPPE (parcours préparatoires au professorat des écoles) sera par ailleurs augmenté. La licence sera davantage "*professionnalisante*" et permettra aux étudiants de savoir quelles sont "*les méthodes pédagogiques qui réussissent*". En ordre de grandeur, il est vraisemblable que 80 % des futurs PE auront suivi cette licence, les autres ayant une licence disciplinaire.

Ceux qui se destinent à enseigner dans le 2nd degré devront avoir une licence disciplinaire et ils auront eu la possibilité d'avoir des modules professionnalisant.

Les futurs PE ou PLC passeront le concours à bac+3, la première session sera organisée au printemps 2025. Les concours seront repensés pour donner davantage de place aux pratiques professionnelles. Les textes les organisant devraient être publiés prochainement. En ce qui concerne les étudiants qui seront en M1 l'an prochain, ils passeront le même concours que les titulaires d'une licence et seront admis en M2.

En M1, les "**élèves fonctionnaires**" toucheront **900€** net par mois, en M2, ils seront "*fonctionnaires stagiaires*" et toucheront 1 800€. Ils s'engagent à un certain nombre d'années (non précisé) dans le service public. Les écoles normales du XXIème siècle ont vocation à remplacer les INSPE et elles sont présentées comme des "*structures de coordination*". Les masters seront "*revisités*". La pratique professionnelle y aura une place importante, sans doute jusqu'à 50 % en M1 et davantage en M2, autant de "*moyens humains*" devant élèves qu'il faut "*intégrer dans l'équation économique*" du coût de la réforme qui se fera "*à budget constant*", même si son coût est évalué à 600 ou 700 M€. Autres facteurs à intégrer, former davantage de titulaires permettrait de diminuer le nombre des contractuels tandis que les nouvelles licences prendront la place d'autres cursus "*qui ont moins de débouchés*". Interviendront dans ces masters des enseignants des 1er et 2nd degrés ainsi que des universitaires, par exemple en sciences de l'éducation.

Le président annonce également qu'il faut "*repenser la formation continue des enseignants*" qui doit se faire sur leur temps de travail mais en dehors des heures de cours, et selon une planification pluriannuelle.

Le Pacte, la méthode de Singapour, la sécurité des établissements, la violence des jeunes

Par ailleurs, les entourages du président et de la ministre ont répondu à un certain nombre de questions. Sur le Pacte, qui est "*victime de son succès*", les briques prises correspondent à peu près à l'enveloppe budgétaire prévue pour cette année scolaire. Elle sera augmentée pour l'année 2024 - 2025 avec une orientation prioritaire vers les remplacements.

Sur la méthode de Singapour, elle sera utilisée en maternelle et dans le cycle 2 (CP, CE1, CE2) dès la prochaine rentrée. D'ici là, les professeurs des écoles auront reçu des formations et des ressources seront disponibles sur Eduscol.

Sur la sécurité, la réunion organisée hier par les trois ministres de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de la Justice avec les recteurs et les préfets a permis d'évoquer aussi l'environnement des établissements scolaires, l'utilisation de la vidéoprotection et surtout la nécessité d'une "*plus grande synergie des acteurs*". Il ajoute : "*On va continuer de renforcer la réponse très pénale et pénale pour certains jeunes, qui consiste à les mettre soit dans des centres éducatifs fermés, soit on va développer des nouveaux centres qui permettent d'avoir un encadrement plus fort pour des jeunes qui sont en train de dériver.*"

Urgence pour la Seine-Saint-Denis : le président de la République officiellement saisi par le député S. Peu

Le député Stéphane Peu a "saisi l'occasion" de la venue du président de la République à Saint-Denis le jeudi 4 avril pour lui remettre "en main propre" un courrier qu'il publie sur son site. Il se dit "très inquiet" de la situation de la Seine-Saint-Denis où "tout régresse", où "l'École est en échec", "aggrave et creuse" les inégalités.

Il ajoute que le "plan gouvernemental" de 2019 en faveur du département "a eu des effets positifs en matière de sécurité, de justice et même de santé, mais que dans l'Éducation nationale, tout s'est dégradé (...). Beaucoup de parents Séquano-Dionysiens ont désormais le sentiment que l'École de la République ne tend pas la main à leurs enfants mais pire, qu'elle leur met un pied sur la tête. C'est une source d'immense désespérance."

Le député espère avoir convaincu le président de l'urgence de la situation, signalant que l'intersyndicale doit rencontrer la ministre à la fin de cette semaine.

Par ailleurs, selon Maire-Info, les maires de 12 communes de Seine-Saint-Denis ont pris des arrêtés mettant l'État en demeure de débloquer des postes supplémentaires d'enseignants et d'AESH, sous peine d'une astreinte de 500 euros par jour. Ce sont les maires de Bagnolet, Bobigny, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Sevran et Stains.

Ils font valoir que "les enfants de Seine-Saint-Denis perdent 15 % de leurs heures de cours pour cause de professeurs non remplacés" et que les enfants en situation de handicap n'ont "pas accès à l'éducation par manque de 2 500 AESH ».

Le site de l'AMF rappelle que l'intersyndicale évalue les besoins à "5 000 postes d'enseignants, 2 200 postes d'AESH, 175 postes de CPE" et à un nombre indéterminé de personnels des pôles psycho-médicosociaux".

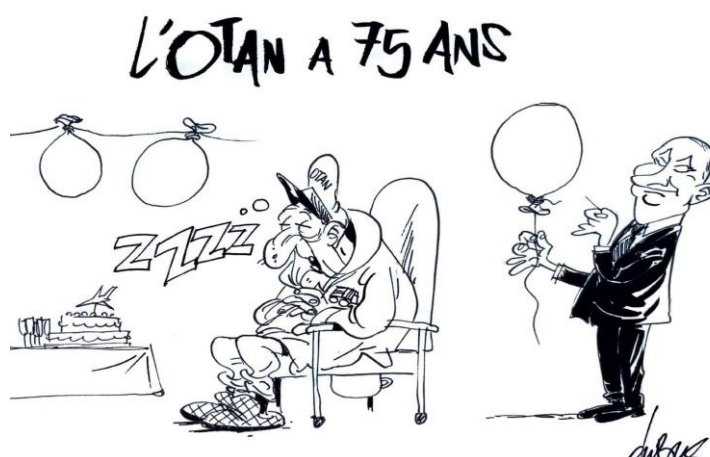
Carte scolaire : N. Belloubet promet à l'AMF un "protocole national de concertation triennal"

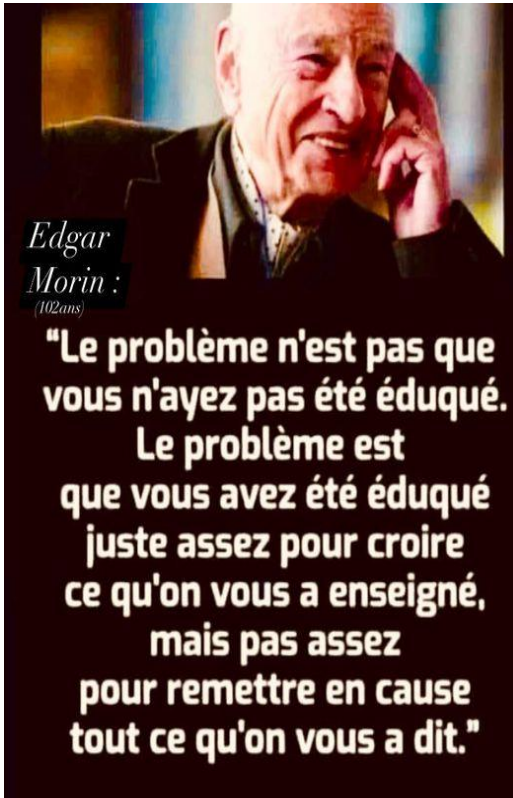
Selon "Maire Info", l'AMF a obtenu de la ministre de l'Éducation nationale "un changement de paradigme" en ce qui concerne les évolutions de la carte scolaire. Delphine Labails (Périgueux) et Frédéric Leturque (Arras) qui représentaient l'Association des maires de France ont rencontré le 2 avril Nicole Belloubet qui leur a indiqué que l'État allait élaborer avec les élus un "protocole national de concertation triennal", qui concernera "tous les territoires, ruraux, rurbains, urbains, ultramarins", et qu'il appartiendra aux acteurs locaux "de décliner dans chaque département".

Ce protocole "permettra de cadrer l'organisation de la concertation entre les maires et les DASEN" sur les évolutions démographiques à trois ans, "avec la mise en place d'observatoires des dynamiques rurales". Il permettra également d'aborder d'autres sujets comme l'école inclusive : les maires seraient "associés aux décisions d'accompagnement des enfants en situation de handicap". Les élus évoquent d'autres sujets de discussion avec le ministère, en lien avec les politiques locales, l'entretien du bâti scolaire, "le devenir du Fonds de soutien aux activités périscolaires" et celui des "territoires éducatifs ruraux", l'évolution du statut des écoles primaires et les conséquences financières d'une éventuelle généralisation de l'uniforme.

Les élus ont regretté la fin des conventions ruralité qui permettaient, "dans 66 départements", un dialogue avec les services de l'État sur l'évolution des effectifs scolaires et leurs conséquences.

Le site de Maire info : <https://www.maire-info.com/%C3%89ducation/carte-scolaire-l'amf-obtient-un-changement-de-m%C3%A9thode-article-28477>





Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE

Acte II de l'école inclusive : les organisations syndicales demandent des moyens mais ne remettent pas en cause le principe de dispositifs intégrés

Le CSE (Conseil supérieur de l'Éducation) a examiné, le 3 avril le projet de décret "relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux" et qui fonde "l'acte 2 de l'école inclusive". La FSU, l'UNSA Education, la CGT, SUD et le SNALC ont déposé "un vœu" pour rappeler que cet "acte 2" se met en place "sans tenir compte de la réalité de la situation actuelle de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers et sans bilan de la mise en œuvre de l'acte 1". Les organisations syndicales estiment que "les situations de souffrance des élèves, des personnels enseignants et AESH ne peuvent plus être niées" et elles exigent que soient garantis "aux personnels et aux élèves les moyens nécessaires". Elles demandent "la représentation syndicale dans les membres de droits des comités départementaux de l'école inclusive". Elles demandent aussi un statut de la fonction publique pour les AESH.

La FSU a déposé une série d'amendements au projet de décret qui ne remettent pas en cause son orientation, mais insistent sur la nécessité de recueillir l'accord des équipes pédagogiques de l'établissement scolaire d'accueil, notamment en ce qui concerne les moyens mis en œuvre, mais aussi l'expertise des IME (instituts médicoéducatifs). L'organisation syndicale insiste également sur la nécessité d'avoir des temps de concertation pour des analyses croisées, "a minima une fois par trimestre".

Le projet de décret qui prévoit de limiter les recours aux CDAPH (commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) et MDPH avec des "dispositifs intégrés" organisant les relations entre établissements d'enseignement et ESMS (établissements et services médico-sociaux) avait été révélé le 18 mars.

Le rapport Vannier-Weissberg soulève les tabous sur l'enseignement privé

Ci-dessous le lien pour en prendre connaissance

file:///C:/Users/solde/Downloads/116b2423_rapport-information.pdf